

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 22/PSH 127

Portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour des travaux d'affouillement et d'exhaussement pour l'aménagement d'un chemin piétonnier public sur le domaine privé (déplacement de l'assiette du chemin de grande randonnée GR 34 sur la parcelle D 361) et des aménagements paysagers, dans un but de confortement et de sécurisation, situés dans les espaces remarquables de la commune littorale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Nous, Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 121.24 et L. 121.26, prévoyant la mise à disposition du public, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU Le code de l'environnement ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2011, modifié le 21 février 2013, modifié en simplifié le 11 juillet 2019, mis en compatibilité le 6 juillet 2017 et le 11 juillet 2019, mis à jour le 3 mai 2018 et le 24 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 31/05/2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 28 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi ;

VU La demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX le 02/12/2021 sous le numéro PA 02232521Q0003, déposée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, représentée par M. SIMELIERE Thierry, Maire ;

VU La demande du permis d'aménager pour des travaux d'affouillement et d'exhaussement dans le but de l'aménagement d'un chemin piétonnier public sur le domaine privé (déplacement de l'assiette du chemin de grande randonnée GR 34 sur la parcelle D 361) et des aménagements paysagers, dans un but de confortement et de sécurisation, situés dans les espaces remarquables de la commune littorale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ;

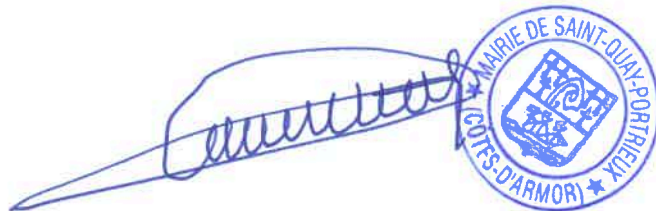
CONSIDERANT que ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés, en application de l'article L. 121.23 du code de l'urbanisme et est soumis à permis d'aménager en application de l'article R.421.22 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au I de l'article R 121-5 qui ne sont pas soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123.2 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121.24 et R. 121.6 de ce même code ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La demande susvisée est mise à disposition du public du 18/04/2022 au 02/05/2022 en mairie et sur le site internet de la commune.
- Le présent arrêté sera affiché, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sur le site Internet de cette dernière et sur le lieu où est projeté l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.
- ARTICLE 2 :** Le dossier est mis à la disposition du public et consultable en mairie, aux heures d'ouverture accessibles au public, hors état civil, de 8h30 à 12h15 du lundi au vendredi. Le dossier est également consultable sur le site Internet de la mairie, rubriques 'Quotidien », « Urbanisme ».
- Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet, ou adresser celles-ci à l'adresse suivante : Service urbanisme, mairie de Saint-Quay-Portrieux, 52 boulevard Foch, 22410, SAINT-QUAY-PORTRIEUX.
- ARTICLE 3 :** A l'issue de la mise à disposition, les observations du public seront enregistrées et conservées. Avant de prendre la décision concernant le permis d'aménager susmentionné, un bilan de cette mise à disposition sera établi par l'autorité administrative.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Quay-Portrieux, le 11/04/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
M. Marcel QUELEN



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Marcel QUELEN', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX' and 'CÔTES-D'ARMOR' around a central emblem.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat le 11/04/2022.